

Dépôt du règlement 30 JAN. 2001

Adoption finale du règlement

RÈGLEMENT 5242

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, de permettre l'usage de stationnement commercial dans la zone 844-CP-130.05 située entre le boulevard Champlain et le fleuve Saint-Laurent, au sud de la rue du Marché-Champlain;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 130.05;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, d'agrandir la zone commerciale 217-M-189.29 située du côté sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, de modifier les usages commerciaux permis dans cette zone en prohibant les usages reliés à la restauration et au stationnement, en y supprimant les usages du groupe Habitation 1, en y restreignant l'implantation des usages commerciaux au sous-sol et au rez-de-chaussée sauf pour les usages du groupe Commerce 2, en y supprimant l'obligation d'aménager des grands logements et en imposant des normes d'implantation des clôtures dans les cours des bâtiments commerciaux adjacents à des bâtiments résidentiels;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter la note 447 au cahier des spécifications, de modifier le code de spécifications 189.29 et d'agrandir la zone 217-M-189.29 à même une partie de la zone 218-PR-129.23 qui est réduite d'autant;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié, en y ajoutant, dans le code de spécifications 130.05, le symbole « X » en regard de la rubrique « Commerce 8 », tel qu'il appert de page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié, de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

« 447. Une clôture opaque d'au moins 1,5 mètre de hauteur doit être implantée à la limite des lignes de lot, dans les cours arrière et latérales, lorsque ces cours sont adjacentes à un lot où sont autorisés les usages appartenant à un groupe d'utilisation résidentielle sans que soit autorisé un usage appartenant à un groupe d'utilisation commerciale, qu'elles en soient séparées ou non par une ruelle ou une allée d'accès pour automobile. »;

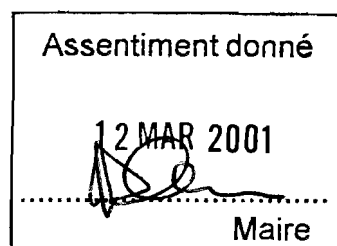
b) en modifiant le code de spécifications 189.29 en y supprimant les lettres « A B C » en regard de la rubrique « Habitation 1 », le chiffre « 75 » en regard de la rubrique « % de logements de 2 chambres ou plus ou de 85 m² ou plus », le chiffre « 20 » en regard de la rubrique « % de logements de 3 chambres ou plus ou de 105 m² ou plus », les lettres et chiffre « S-R-1 » en regard de la rubrique « Commerce 5 », le symbole « X » en regard de la rubrique « Commerce 8 », la référence à la note 96 en regard de la rubrique « Spécifiquement exclus », la référence à la note 206 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis », en remplaçant les lettres et chiffre « S-R-1 » par lettres « S-R » en regard des rubriques « Commerce 1, Commerce 4 et Industrie 1 » et en ajoutant une référence à la note 447 en regard de la rubrique « Notes », tel qu'il appert de la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 217-M-189.29 à même la zone 218-PR-129.23 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 24 janvier 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

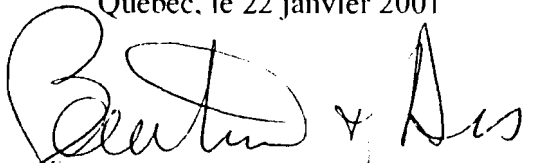
3. En considération des articles 1 et 2, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 130.05 et 189.29 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 et 2, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z02 en date du 6 septembre 2000 par le nouveau plan numéro 94903Z02 en date du 24 janvier 2001 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



Québec, le 22 janvier 2001



BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5242

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 130.05 et 189.29.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE		63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE		64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT		65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS		66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS		67
HABITATION 4	4 À 6 LOGEMENTS		68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS		69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS		70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS		71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES		72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS		73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE		74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES		75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES		75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS		75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE		94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS		292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS		292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION		76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	X	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE		78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES		79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT		80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES		81
COMMERCE 7	DE GROS		82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	X	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL		84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE		85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE		86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE		87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	X	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	X	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	X	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS		92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES		93
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE		166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT		332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS		338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE		338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 124

NOTES:

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
GÉNÉRALES	15						0,50	1,00	30	20
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			6,60	6,60	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M² OU PLUS	292	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	S-R
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	S-R
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	S-R
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 447

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrément %
	GÉNÉRALES	15					0,75	2,20	20	10
	PARTICULIÈRES									

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot	
	GÉNÉRALES			
	PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
	GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5
PARTICULIÈRES						

RÈGLEMENT 5242

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plan numéro 94903Z02 en date du 24 janvier 2001.

RÈGLEMENT 5242
NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5242 a pour but :

P-2070 – n.d. 00-09-055

1. dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, de permettre l'usage de stationnement commercial dans la zone 844-CP-130.05 située entre le boulevard Champlain et le fleuve Saint-Laurent, au sud de la rue du Marché-Champlain;

n.d. 00-05-032

2. dans le quartier Montcalm, d'agrandir la zone commerciale 217-M-189.29 située du côté sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, de modifier les usages commerciaux permis dans cette zone en prohibant les usages reliés à la restauration et au stationnement, en y supprimant les usages du groupe Habitation 1, en y restreignant l'implantation des usages commerciaux au sous-sol et au rez-de-chaussée sauf pour les usages du groupe Commerce 2, en y supprimant l'obligation d'aménager des grands logements et en imposant des normes d'implantation des clôtures dans les cours des bâtiments commerciaux adjacents à des bâtiments résidentiels.

Le Carrefour de Québec
04-02-2001



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 30 janvier 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5233 Règlement modifiant le règlement 5201 «Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 701 000 \$ nécessaire pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint».
- 5234 Règlement modifiant le règlement VQV-2 «Règlement sur les véhicules hippomobiles».
- 5236 Règlement sur l'utilisation temporaire du lot 2380-B-28 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur.
- 5237 accordant une autorisation personnelle et non transférable à l'organisme communautaire Le Pignon bleu, la Maison pour grandir, pour un immeuble situé au 266, avenue des Oblats.
- 5239 Règlement décrétant différents travaux de réfection de bâtiments, structures, réseaux, d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de main-d'œuvre pour études, inspections et expertises diverses.
- 5240 Règlement modifiant le règlement numéro 5104 «Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt de 2 100 000 \$ nécessaire à cette fin».
- 5241 Règlement modifiant le règlement numéro 5158 «Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 18, rue De Buade».
- 5242 Règlement modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme».
- 5243 Règlement accordant une autorisation personnelle et non transférable à l'organisme communautaire Centre de jour Soleil Brillant inc. pour un immeuble situé au 840, rue Saint-Vallier Ouest.
- 5244 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 964, rue Saint-Jean.
- 5245 Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$ nécessaire pour permettre la participation de la Ville au programme AccèsLogis.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 31 janvier 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 30 janvier 2001, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5242 «Modifiant le règlement VQZ-3 «Sur le zonage et l'urbanisme» dans le but :

- 1° de permettre, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, l'usage de stationnement commercial dans la zone 844-CP-130.05 située entre le boulevard Champlain et le fleuve Saint-Laurent, au sud de la rue du Marché-Champlain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 130.05;
- 2° d'agrandir, dans le quartier Montcalm, la zone commerciale 217-M-189.29 située du côté sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, de modifier les usages commerciaux permis dans cette zone en prohibant les usages reliés à la restauration et au stationnement, en y supprimant les usages du groupe Habitation 1, en y restreignant l'implantation des usages commerciaux au sous-sol et au rez-de-chaussée sauf pour les usages du groupe Commerce 2, en y supprimant l'obligation d'aménager des grands logements et en imposant des normes d'implantation des clôtures dans les cours des bâtiments commerciaux adjacents à des bâtiments résidentiels et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 447 au cahier des spécifications, de modifier le code de spécifications 189.29 et d'agrandir la zone 217-M-189.29 à même une partie de la zone 218-PR-129.23 qui est réduite d'autant;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que les illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 31 janvier 2001

Le greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

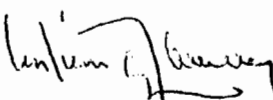
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 30 janvier 2001, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5233 Règlement modifiant le règlement 5201 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 1 701 000 \$ nécessaire pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint. »
- 5234 Règlement modifiant le règlement VQV-2 « Règlement sur les véhicules hippomobiles ».
- 5236 Règlement sur l'utilisation temporaire du lot 2380-B-28 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur.
- 5237 Règlement accordant une autorisation personnelle et non transférable à l'organisme communautaire Le Pignon bleu, la Maison pour grandir, pour un immeuble situé au 266, avenue des Oblats.
- 5239 Règlement décrétant différents travaux de réfection de bâtiments, structures, réseaux, d'éclairage et de signaux lumineux et autorisant la Ville à défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de main-d'oeuvre pour études, inspections et expertises diverses.
- 5240 Règlement modifiant le règlement numéro 5104 « Règlement décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Québec sur le développement culturel 1995-2002 et un emprunt de 2 100 000 \$ nécessaire à cette fin ».
- 5241 Règlement modifiant le règlement numéro 5158 « Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 18, rue De Buade ».
- 5242** Règlement modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5243 Règlement accordant une autorisation personnelle et non transférable à l'organisme communautaire Centre de jour Soleil Brillant inc. pour un immeuble situé au 840, rue Saint-Vallier Ouest.
- 5244 Règlement sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé au 964, rue Saint-Jean.
- 5245 Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 750 000 \$ nécessaire pour permettre la participation de la Ville au programme AccèsLogis.

Il peut être pris connaissance desdits règlement au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 31 janvier 2001

À être publié dans LE CARREFOUR
le 4 février 2001

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue 30 janvier 2001, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5242 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but :

- 1^o de permettre, dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville, l'usage de stationnement commercial dans la zone 844-CP-130.05 située entre le boulevard Champlain et le fleuve Saint-Laurent, au sud de la rue du Marché-Champlain et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 130.05;
- 2^o d'agrandir, dans le quartier Montcalm, la zone commerciale 217-M-189.29 située du côté sud-est de l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Belvédère, de modifier les usages commerciaux permis dans cette zone en prohibant les usages reliés à la restauration et au stationnement, en y supprimant les usages du groupe Habitation 1, en y restreignant l'implantation des usages commerciaux au sous-sol et au rez-de-chaussée sauf pour les usages du groupe Commerce 2, en y supprimant l'obligation d'aménager des grands logements et en imposant des normes d'implantation des clôtures dans les cours des bâtiments commerciaux adjacents à des bâtiments résidentiels et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter la note 447 au cahier des spécifications, de modifier le code de spécifications 189.29 et d'agrandir la zone 217-M-189.29 à même une partie de la zone 218-PR-129.23 qui est réduite d'autant;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que les illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 31 janvier 2001
A être publié dans: Le Carrefour
A la date suivante: 4 février 2001

R. 5002 - 001

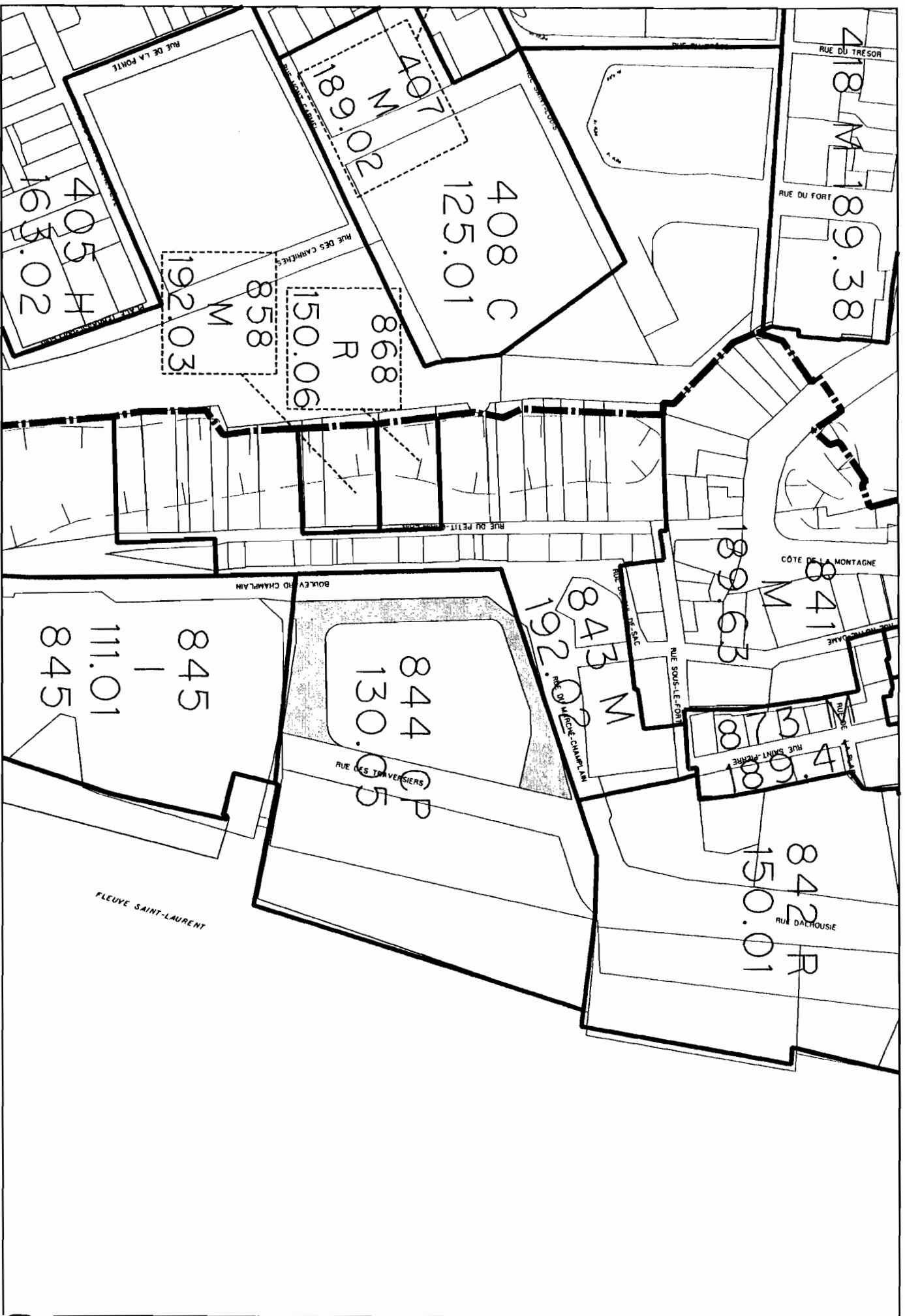


CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 00-07-04

- LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMENDEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE
1:2000
PLAN N°
00055A01.ACT





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE PROPOSÉ
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903202 DU 31-03-2025

	LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMÉNAGEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTÉS 37, 91 ET 197
	COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE
1:2000
PLAN N°
00032A01.PRO
Φ





CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
SECTEURS HAUTE-VILLE
BASSE-VILLE
No 94903Z02 DU 99-12-15

-  LOT OU ZONE TOUCHE
PAR L'AMÉNAGEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION
VISÉE PAR LES NOTES
37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE
1:2000
PLAN N°
00032A01ACT

